

Commune de Assé-le-Bérenger

ARRETE N° 01/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PENDANT LE TIRAGE ET LE RACCORDEMENT DE
FIBRE OPTIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX
FIBRE OPTIQUE MAYENNE FIBRE

Le maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –(livre I – Huitième partie – signalisation temporaire)

Vu la demande de l'entreprise SPIE et ses sous-traitants en date du 17 janvier 2023,

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion des travaux fibre optique, nécessite une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1er :

Du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, les interventions seront réalisées dans les chambres télécom, en majorité sur les trottoirs. Plantation de poteaux ainsi que tirage de câbles. La mise en place de chantier mobile est autorisée sur toute la commune d'Assé le Berenger, la circulation sera réglementée par des panneaux ;

Article 2 :

La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) et sera mise en place par l'entreprise SPIE et ses sous-traitants.

Article 3 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et Secours d'EVRON,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(39 rue Mazagran – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX)
- M. le Chef d'Agence Technique Départementale Centre LAVAL,
- L'entreprise SPIE et ses sous-traitants

A ASSE LE BERENGER,
Le 17/01/2023
Le maire,

François LEROUX

